

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 820

27 avril 2011

SOMMAIRE

a&o Management S.à r.l.	39353	DEMA SPF S.A.	39314
Aspidistra International Holding S.A.	39353	Desmond S.A.	39334
Aspidistra International S.A., SPF	39353	Desmond S.A.	39333
Avaya Luxembourg S.à r.l.	39360	Elora Air Investments S.à r.l.	39334
Café Bofferding Stuff Sàrl	39348	EPI Advisory S.à r.l.	39334
Capitaux d'Investissements et de Résultats S.A.	39319	EPISO Office 12 S.à.r.l.	39334
Cargolux Re, S.A.	39319	European Nautical Enterprises S.A.	39346
Cargolux Re, S.A.	39319	Friday Street Mezzanine I S.à r.l.	39347
Caster Investments S.A.	39319	Furstenberg S.à r.l.	39347
CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l.	39333	Genescor Investment Holding S.A.	39347
CDRD Investment (Luxembourg) II S.à r.l.	39320	Geosite M S.à r.l.	39347
Cin.Stef S.A.	39333	Getra S.à r.l.	39348
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	39314	Immo Martyfer s.à r.l.	39358
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	39318	Kreuz S.A.	39320
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	39318	Metalinvest S.A.	39353
Commerzbank Finance 3 S.à r.l.	39318	Metalinvest S.A.	39356
Compagnie Helvétique de Déstockage S.A.	39333	Metalinvest S.A.	39353
Coprima Luxembourg S.A.	39333	Minit S.A.	39356
Coyote Software	39357	Minit S.A.	39356
DEMA	39314	Multicorp Holding S.A.	39348
		MULTICORP Spf S.A.	39348
		Multitel S.à r.l.	39360
		Next Estate French Income and Develop- ment Fund Management S.à r.l.	39335
		Nupur Holding S.A.	39360
		V.I.Q. S.A.	39348

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société Clerical Medical Europe Financial Services B.V., société de droit étranger (néerlandais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037409/11.

(110041346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**DEMA SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. DEMA).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 39.335.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DEMA", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 290 du 2 juillet 1992.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 685 du 3 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DEMA SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «DEMA SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DEMA SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent septante et un mille Euros (EUR 571.000,-) représenté par cent quatre-vingts (180) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, O. CLAREN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/696. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011018262/221.

(110021531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société Clerical Medical Europe Financial Services B.V., société de droit étranger (néerlandais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037410/11.

(110041347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 de la société Clerical Medical Europe Financial Services B.V., société de droit étranger (néerlandais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037411/11.

(110041348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Commerzbank Finance 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.631,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.287.

Par résolution circulaire signée en date du 25 février 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011037412/13.

(110041745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Capitaux d'Investissements et de Résultats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011037416/13.

(110041224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Cargolux Re, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.231.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 23 février 2011

1. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat des Administrateurs MM. David Arendt, Yves Germeaux et Alexander Kürsten pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2012 approuvant les comptes 2011.

2. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du réviseur externe KPMG Luxembourg pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2012 approuvant les comptes 2011.

La société

Référence de publication: 2011037417/13.

(110041498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Cargolux Re, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011037418/10.

(110041499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Caster Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.931.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011037420/12.

(110041759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

CDRD Investment (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.050.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037422/15.

(110041879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

—
L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée KREUZ S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 73.895,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 14 avril 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 26 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Giovanni SPASIANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Cristobalina MORON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Constatation de l'avancement de la date fixée statutairement pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire et approbation formel de cet avancement; décharge spéciale pleine, entière et irrévocable à donner aux administrateurs pour cette dérogation statutaire ponctuelle;

2. Présentation des comptes annuels clos au 24 novembre 2010 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;

3. Attitude à adopter par rapport aux comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos au 24 novembre 2010 et de la décharge des organes de la société;

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société à la date de l'acte notarié.

5. Remplacement des 35.000 actions représentatives du capital social par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale et réduction du capital social de la société de 350.000 euros à 50.000 euros en vue de compenser les pertes existantes savoir 282.916,78 euros, l'excédent étant versé à un compte de réserve

6. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille Euro), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

7. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en Kreuz S.à r.l.;

8. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants;

9. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

10. Modification de la dénomination de «Kreuz S.à r.l.» en «Kreuz S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 5. La società ha per oggetto.

- la conduzione in proprio o per conto di terzi di alberghi, pensioni, villaggi turistici e climatici, campeggi, bar, ristoranti, tavole calde, pizzerie, impianti di autolavaggio, supermercati, ipermercati, bazar, tabaccherie, ricevitorie, rivendite di libri, giornali e materiale audiovisivo, sale da ballo, giochi, cinema, saloni di acconciatura maschili e femminili e di estetica, palestre, piscine ed attivi analoghe;

- la gestione di stabilimenti balneari, l'esercizio di attività ricreative ed annessi noleggi, di attività di animazione, di noleggio di cicli, piccole imbarcazioni ed affini, nonché l'esercizio di attività promozionali, sportive e turistiche;

- il commercio al minuto di tutti i beni che possono essere compravenduti sia all'interno di centri commerciali che di supermercati, ipermercati e di singoli esercizi di dimensioni più ridotte. Il commercio al minuto sarà pertanto relativo a tutti i beni di cui alle categorie merceologiche alimentari e non alimentari.

In via esemplificativa e non esaustiva la Società potrà pertanto esercitare il commercio minuto di:

- prodotti alimentari e bevande di qualsiasi genere e quindi prodotti alimentari freschi conservati, pane, latte e derivati, bevande anche alcooliche; carni di tutte le specie animali fresche, conservate e comunque preparate, frattaglie, salumi, uova; prodotti ittici freschi e comunque conservati; prodotti ortofrutticoli freschi e comunque conservati; olii e grassi alimentari di origine vegetale ed animale; pasticceria fresca e conservata, gelati e dolci freschi e conservati; paste alimentari, sfarinati, prodotti comunque preparati derivanti da sfarinati;

- articoli di vestiario confezionati di qualunque tipo e pregio, compresi quelli di maglieria esterna e di camiceria nonché gli accessori di abbigliamento, la biancheria intima ed i costumi da bagno; pelli e pellicce di ogni tipo e pregio; prodotti tessili di qualunque tipo e pregio compresi quelli per l'arredamento della casa; calzature ed articoli in pelle e cuoio, accessori di abbigliamento;

- articoli casalinghi, elettrodomestici, apparecchi radio e televisivi, ed altri apparecchi per la riproduzione sonora e visiva e materiale accessorio, materiale elettrico; articoli in plastica; gomma e similari per la casa; attrezzature ed accessori per campeggio; gas anche in bombole;

- articoli per la pulizia, l'igiene, la piccola manutenzione ed arredamento della casa e della persona, profumeria in genere, cosmetica ed accessori per la stessa, articoli sanitari per la persona e per neonati; detersivi, insetticidi, deodoranti, disinfettanti e prodotti di drogheria; articoli di erboristeria;

- bigiotteria e chincaglieria, articoli da regalo in genere; argenteria, oro, gioielli e preziosi;

- giocattoli, articoli di cartoleria, cartoline, tabacchi e generi di monopolio, francobolli e valori bollati, generi annessi alle tabaccherie; giornali, libri, riviste; videocassette, dischi, materiale audiovisivo;

- articoli per la spiaggia in genere, ombrelloni, materassini, occhiali da sole; autoaccessori.

La Società potrà affittare la propria azienda o specifici rami della stessa a terzi.

La Società potrà svolgere l'attività di agenzia di viaggi, agenzia turistica, attività di cambiavalute, il tutto anche in luoghi diversi dalla sede legale, previo rilascio delle prescritte autorizzazioni da parte delle autorità competenti.

La Società potrà porre in essere attività immobiliare costruendo, acquistando e vendendo immobili e/o cedendoli in locazione.

Per il perseguimento dell'oggetto sociale la Società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od opportune al raggiungimento dell'oggetto sociale; potrà partecipare ad imprese aventi oggetto analogo od affine al proprio, sia direttamente che indirettamente; potrà prestare garanzie reali o personali anche a favore di terzi, contrarre finanziamenti e mutui di ogni specie, prestando le relative garanzie anche reali. La Società potrà, infine, acquistare, vendere, permutare ed amministrare in proprio immobili, sia terreni che fabbricati, nonché procedere alla costruzione sia diretta che in appalto di fabbricati di ogni genere.

Sono escluse le attività di cui al D.Lgs 58/1998 e del D.Lgs. 23 luglio 1996 n.415 e l'esercizio nei confronti del pubblico di qualsiasi attività qualificata dalla legge come finanziaria.

11. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires;

12. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg;

13. Délégation de pouvoirs;

14. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Milan I-20135, Via Morosini 22, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'avancement de la date fixée statutairement pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date de ce jour, approuve formellement cet avancement et donne décharge spéciale pleine, entière et irrévocable aux administrateurs pour cette dérogation statutaire ponctuelle.

Deuxième résolution

L'assemblée prend attitude quant,

- à la présentation des comptes annuels clos au 24 novembre 2010 ainsi que par rapport au rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, et
- à l'adoption par rapport aux comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice clos au 24 novembre 2010 et de la décharge des organes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de l'acte notarié telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 35.000 actions représentatives du capital social et ensuite de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 300.000 (trois cent mille Euros),

afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de 350.000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) à 50.000 Euros (cinquante mille Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 35.000 (trente cinq mille) actions existantes à dûe concurrence,

afin de compenser totalement des pertes existantes de EUR 282.916,78 (deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent seize Euros virgule soixante dix-huit Cents),

et constituer avec le solde restant du montant de la réduction de capital, soit le montant de EUR 17.083,22 (dix-sept mille quatre-vingt-trois Euros virgule vingt-deux Cents), un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve le tout dans les conditions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés,

et remplacement des 35.000 actions représentatives du capital social par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital social, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille Euro), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée, composée des associés suivants, savoir:

1. Sirefid SpA	45.000
2. Sanpaolo Fiduciaria SpA	5.000
Total:	50.000

décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en KREUZ S.à.r.l.,
avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société KREUZ S.à.r.l se lisent comme suit:

STATUTS

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de KREUZ S.à.r.l. .

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée se terminant le 31 décembre 2050.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé EUR 50.000 (cinquante mille Euro), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010, à savoir

Conseil d'administration:

- Luca Antognoni, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,
- Andrea Castaldo, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,
- Christophe Velle, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,
- Giovanni Spasiano, administrateur et président, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Commissaire aux comptes:

- La société ComCo S.A., établi au 11-13, Boulevard de la Foire à Luxembourg.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Madame Perego Silvia, née à I-Merate (LC) le 31.01.1969, citoyenne italienne, demeurant à Via Roma, 43 à I-20087 Robecco Sul Naviglio (Mi).

Huitième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Milan I-20135, Via Morosini 22,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «KREUZ S.à.r.l.» en «KREUZ S.R.L.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

“ **Art. 5. Oggetto sociale.** La società ha per oggetto

- la conduzione in proprio o per conto di terzi di alberghi, pensioni, villaggi turistici e climatici, campeggi, bar, ristoranti, tavole calde, pizzerie, impianti di autolavaggio, supermercati, ipermercati, bazar, tabaccherie, ricevitorie, rivendite di libri, giornali e materiale audiovisivo, sale da ballo, giochi, cinema, saloni di acconciatura maschili e femminili e di estetica, palestre, piscine ed attivi analoghe;

- la gestione di stabilimenti balneari, l'esercizio di attività ricreative ed annessi noleggi, di attività di animazione, di noleggio di cicli, piccole imbarcazioni ed affini, nonché l'esercizio di attività promozionali, sportive e turistiche;

- il commercio al minuto di tutti i beni che possono essere compravenduti sia all'interno di centri commerciali che di supermercati, ipermercati e di singoli esercizi di dimensioni più ridotte. Il commercio al minuto sarà pertanto relativo a tutti i beni di cui alle categorie merceologiche alimentari e non alimentari.

In via esemplificativa e non esaustiva la Società potrà pertanto esercitare il commercio minuto di:

- prodotti alimentari e bevande di qualsiasi genere e quindi prodotti alimentari freschi conservati, pane, latte e derivati, bevande anche alcooliche; carni di tutte le specie animali fresche, conservate e comunque preparate, frattaglie, salumi, uova; prodotti ittici freschi e comunque conservati; prodotti ortofrutticoli freschi e comunque conservati; olii e grassi alimentari di origine vegetale ed animale; pasticceria fresca e conservata, gelati e dolci freschi e conservati; paste alimentari, sfarinati, prodotti comunque preparati derivanti da sfarinati;

- articoli di vestiario confezionati di qualunque tipo e pregio, compresi quelli di maglieria esterna e di camiceria nonché gli accessori di abbigliamento, la biancheria intima ed i costumi da bagno; pelli e pellicce di ogni tipo e pregio; prodotti tessili di qualunque tipo e pregio compresi quelli per l'arredamento della casa; calzature ed articoli in pelle e cuoio, accessori di abbigliamento;

- articoli casalinghi, elettrodomestici, apparecchi radio e televisivi, ed altri apparecchi per la riproduzione sonora e visiva e materiale accessorio, materiale elettrico; articoli in plastica; gomma e similari per la casa; attrezzature ed accessori per campeggio; gas anche in bombole;

- articoli per la pulizia, l'igiene, la piccola manutenzione ed arredamento della casa e della persona, profumeria in genere, cosmetica ed accessori per la stessa, articoli sanitari per la persona e per neonati; detersivi, insetticidi, deodoranti, disinfettanti e prodotti di drogheria; articoli di erboristeria;

- bigiotteria e chincaglieria, articoli da regalo in genere; argenteria, oro, gioielli e preziosi;

- giocattoli, articoli di cartoleria, cartoline, tabacchi e generi di monopolio, francobolli e valori bollati, generi annessi alle tabaccherie; giornali, libri, riviste; videocassette, dischi, materiale audiovisivo;

- articoli per la spiaggia in genere, ombrelloni, materassini, occhiali da sole; autoaccessori.

La Società potrà affittare la propria azienda o specifici rami della stessa a terzi.

La Società potrà svolgere l'attività di agenzia di viaggi, agenzia turistica, attività di cambiavalute, il tutto anche in luoghi diversi dalla sede legale, previo rilascio delle prescritte autorizzazioni da parte delle autorità competenti.

La Società potrà porre in essere attività immobiliare costruendo, acquistando e vendendo immobili e/o cedendoli in locazione.

Per il perseguimento dell'oggetto sociale la Società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od opportune al raggiungimento dell'oggetto sociale; potrà partecipare ad imprese aventi oggetto analogo od affine al proprio, sia direttamente che indirettamente; potrà prestare garanzie reali o personali anche a favore di terzi, contrarre finanziamenti e mutui di ogni specie, prestando le relative garanzie anche reali. La Società potrà, infine, acquistare, vendere, permutare ed amministrare in proprio immobili, sia terreni che fabbricati, nonché procedere alla costruzione sia diretta che in appalto di fabbricati di ogni genere.

Sono escluse le attività di cui al D.Lgs 58/1998 e del D.Lgs. 23 luglio 1996 n.415 e l'esercizio nei confronti del pubblico di qualsiasi attività qualificata dalla legge come finanziaria.»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO S.R.L.

“Denominazione - Sede - Durata

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione KREUZ S.r.l. .

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Milano, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso l'Ufficio del Registro delle Imprese.

La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi indirizzo dello stesso comune con semplice decisione dell'organo amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'Ufficio del Registro delle Imprese.

Su semplice delibera dell'organo amministrativo potranno essere istituite succursali, agenzie e rappresentanze sia in Italia che all'estero.

In aggiunta a quanto disposto dall'art. 2478 c.c., la società deve tenere aggiornato e vidimato un "libro soci" che riporti:

- elenco soci con il capitale sottoscritto da ciascuno;

- la costituzione di diritti reali sulle quote con indicazione di chi spetta il diritto di voto;
- la domiciliazione dei soci.

In aggiunta a quanto disposto dagli artt. 2470 e 2471-bis c.c., i soci sono tenuti a comunicare alla società ogni eventuale variazione relativa alle modifiche di intestazione.

L'efficacia nei confronti della società del trasferimento di diritti reali su quote della società stessa e la legittimazione all'esercizio dei diritti sociali è subordinata all'iscrizione della relativa variazione all'interno del libro dei soci, a cura dell'organo amministrativo.

Le comunicazioni sociali si intenderanno validamente effettuate unicamente se recapitate agli indirizzi riportati nel libro dei soci.

Art. 3. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dal Registro delle Imprese e riportato sul libro soci che la società ha adottato per scelta statutaria.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050 e verrà automaticamente prorogata di tre anni in tre anni qualora un socio non richieda lo scioglimento con lettera raccomandata R.R. inviata tre mesi prima delle singole scadenze.

Art. 5. Oggetto sociale. La società ha per oggetto

- la conduzione in proprio o per conto di terzi di alberghi, pensioni, villaggi turistici e climatici, campeggi, bar, ristoranti, tavole calde, pizzerie, impianti di autolavaggio, supermercati, ipermercati, bazar, tabaccherie, ricevitorie, rivendite di libri, giornali e materiale audiovisivo, sale da ballo, giochi, cinema, saloni di acconciatura maschili e femminili e di estetica, palestre, piscine ed attivi analoghe;

- la gestione di stabilimenti balneari, l'esercizio di attività ricreative ed annessi noleggi, di attività di animazione, di noleggio di cicli, piccole imbarcazioni ed affini, nonché l'esercizio di attività promozionali, sportive e turistiche;

- il commercio al minuto di tutti i beni che possono essere compravenduti sia all'interno di centri commerciali che di supermercati, ipermercati e di singoli esercizi di dimensioni più ridotte. Il commercio al minuto sarà pertanto relativo a tutti i beni di cui alle categorie merceologiche alimentari e non alimentari.

In via esemplificativa e non esaustiva la Società potrà pertanto esercitare il commercio minuto di:

- prodotti alimentari e bevande di qualsiasi genere e quindi prodotti alimentari freschi conservati, pane, latte e derivati, bevande anche alcoliche; carni di tutte le specie animali fresche, conservate e comunque preparate, frattaglie, salumi, uova; prodotti ittici freschi e comunque conservati; prodotti ortofruttilicoli freschi e comunque conservati; olii e grassi alimentari di origine vegetale ed animale; pasticceria fresca e conservata, gelati e dolci freschi e conservati; paste alimentari, sfarinati, prodotti comunque preparati derivanti da sfarinati;

- articoli di vestiario confezionati di qualunque tipo e pregio, compresi quelli di maglieria esterna e di camiceria nonché gli accessori di abbigliamento, la biancheria intima ed i costumi da bagno; pelli e pellicce di ogni tipo e pregio; prodotti tessili di qualunque tipo e pregio compresi quelli per l'arredamento della casa; calzature ed articoli in pelle e cuoio, accessori di abbigliamento;

- articoli casalinghi, elettrodomestici, apparecchi radio e televisivi, ed altri apparecchi per la riproduzione sonora e visiva e materiale accessorio, materiale elettrico; articoli in plastica; gomma e similari per la casa; attrezzature ed accessori per campeggio; gas anche in bombole;

- articoli per la pulizia, l'igiene, la piccola manutenzione ed arredamento della casa e della persona, profumeria in genere, cosmetica ed accessori per la stessa, articoli sanitari per la persona e per neonati; detersivi, insetticidi, deodoranti, disinfettanti e prodotti di drogheria; articoli di erboristeria;

- bigiotteria e chincaglieria, articoli da regalo in genere; argenteria, oro, gioielli e preziosi;

- giocattoli, articoli di cartoleria, cartoline, tabacchi e generi di monopolio, francobolli e valori bollati, generi annessi alle tabaccherie; giornali, libri, riviste; videocassette, dischi, materiale audiovisivo;

- articoli per la spiaggia in genere, ombrelloni, materassini, occhiali da sole; autoaccessori.

La Società potrà affittare la propria azienda o specifici rami della stessa a terzi.

La Società potrà svolgere l'attività di agenzia di viaggi, agenzia turistica, attività di cambiavalute, il tutto anche in luoghi diversi dalla sede legale, previo rilascio delle prescritte autorizzazioni da parte delle autorità competenti.

La Società potrà porre in essere attività immobiliare costruendo, acquistando e vendendo immobili e/o cedendoli in locazione.

Per il perseguimento dell'oggetto sociale la Società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od opportune al raggiungimento dell'oggetto sociale; potrà partecipare ad imprese aventi oggetto analogo od affine al proprio, sia direttamente che indirettamente; potrà prestare garanzie reali o personali anche a favore di terzi, contrarre finanziamenti e mutui di ogni specie, prestando le relative garanzie anche reali. La Società potrà, infine, acquistare, vendere, permutare ed amministrare in proprio immobili, sia terreni che fabbricati, nonché procedere alla costruzione sia diretta che in appalto di fabbricati di ogni genere.

Sono escluse le attività di cui al D.Lgs 58/1998 e del D.Lgs. 23 luglio 1996 n.415 e l'esercizio nei confronti del pubblico di qualsiasi attività qualificata dalla legge come finanziaria.

Capitale, Patrimonio e Finanziamento della società

Art. 6. Capitale sociale.

- a) Il capitale sociale è di Euro 50.000,00 suddiviso in quote ai sensi dell'art. 2468, Cod. Civ..
- b) Per quanto non qui espressamente previsto si applicano gli artt. 2481 e 2481-bis del codice civile.
- c) Il capitale sociale può essere aumentato anche con il conferimento di crediti, di beni in natura, di prestazioni d'opera o servizi ed, in generale, di qualsiasi elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica.

Nel caso di conferimento di prestazioni d'opera o di servizi, in sostituzione della polizza di assicurazione o della fideiussione bancaria, il socio, a garanzia dell'obbligo assunto, può versare a titolo di cauzione il corrispondente importo in denaro presso la società.

Art. 7. Riduzione del capitale sociale. Il capitale sociale potrà essere ridotto, nei casi ed alle condizioni di legge, secondo le stesse modalità previste per la modifica del presente statuto.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo, Cod. Civ., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Art. 8. Socio moroso. Nel caso di morosità di un socio, ai sensi dell'art. 2466, secondo comma, Cod. Civ., la vendita della sua quota, in mancanza di offerte di acquisto, potrà essere effettuata all'incanto.

Art. 9. Finanziamento della società. L'organo amministrativo ha la facoltà di richiedere ai soci, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti, i fondi necessari per il conseguimento dell'oggetto sociale, con o senza obbligo di rimborso, secondo modalità che non configurino raccolta di risparmio tra il pubblico.

Gli eventuali finanziamenti saranno fruttiferi o infruttiferi di interessi secondo quanto stabilito nella decisione dei soci.

Art. 10. Strumenti di debito. La società può emettere strumenti di debito ai sensi dell'art. 2483, Cod. Civ., con decisione dei soci assunta ai sensi dell'art. 2479 Cod. Civ. e con il voto favorevole di soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Ai soci che non hanno concorso alla decisione spetta il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 Cod. Civ..

La società può raccogliere risparmio presso i soci, con modalità diverse dall'emissione di strumenti finanziari e nel rispetto della delibera del CICR n. 1058 del 19 luglio 2005.

Resta comunque preclusa la raccolta di fondi a vista e ogni forma di raccolta collegata all'emissione o alla gestione di mezzi di pagamento.

Art. 11. Vincoli sulle quote. Non possono essere costituite in pegno tutte o in parte le quote ed i diritti di opzione senza il consenso scritto degli altri soci.

Trasferimento delle quote

Art. 12. Trasferimento delle partecipazioni. Qualora un socio intenda trasferire in tutto o in parte la propria quota o i diritti di opzione a lui spettanti in occasione di operazioni di aumento del capitale, dovrà darne comunicazione -indicando il soggetto cui intende trasferire la quota e/o i diritti di opzione, nonché la loro quantità, il corrispettivo pattuito e le condizioni di pagamento -con lettera raccomandata a.r. agli altri soci, spedita al domicilio risultante dal libro soci, ai fini dell'esercizio del diritto di prelazione di cui in appresso. Le disposizioni previste nel presente articolo valgono sia nelle ipotesi di trasferimento del diritto di proprietà, sia nelle ipotesi di trasferimento di altri diritti reali.

Nei trasferimenti per i quali si applica il diritto di prelazione previsto nel presente articolo rientrano anche tutte le operazioni inter vivos comportanti comunque il passaggio ad altro soggetto delle azioni e/o dei diritti di opzione, quali permuta, datio in solutum, conferimento, cessione del controllo di una società socia, o sua fusione o scissione, nonché le donazioni e gli altri atti a contenuto gratuito o liberale; in tutte tali ipotesi il socio che intende trasferire le quote e/o i diritti di opzione dovrà indicare all'atto dell'offerta, in luogo del corrispettivo di vendita sopra citato, il valore agli stessi attribuito.

I soci intenzionati ad esercitare il diritto di prelazione dovranno informare il socio offerente della loro decisione mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione, specificando altresì l'eventuale volontà di esercitare - ed in quale misura - la prelazione sulla frazione di partecipazione che dovesse rimanere inoptata. L'espressione di tale volontà sarà vincolante - entro la misura indicata - in caso di mancato esercizio di prelazione da parte degli altri soci.

In tutti i casi in cui il diritto di prelazione non sia esercitato per l'intera quota e/o tutti i diritti di opzione indicata dall'offerente, l'offerta si riterrà come non accettata.

Se nessun socio avrà manifestato nelle forme e nei tempi di cui sopra il suo intendimento ad esercitare la prelazione, nonché in ogni altro caso in cui l'offerta deve ritenersi non accettata da parte degli altri soci, il socio offerente, nei successivi sei mesi, sarà libero di cedere la propria quota e/o i propri diritti di opzione al soggetto e alle condizioni indicate nell'offerta.

L'intera procedura di prelazione, come sopra indicata, verrà a sospendersi nel caso in cui uno o più dei soci richieda di rimettere a un terzo Arbitratore la valutazione in ordine alla congruità del corrispettivo o del valore indicato nell'offerta,

a mezzo lettera raccomandata a.r. da inviarsi, non oltre trenta giorni dalla data di ricezione dell'offerta di prelazione, al socio offerente ed agli altri soci; in tal caso si instaurerà un procedimento di arbitraggio ai sensi dell'art. 1473 c.c.; detto arbitraggio esplicherà effetti nei soli confronti dei soci che ne avranno fatto richiesta e dell'offerente, e si svolgerà secondo le modalità in seguito descritte, qualora il valore stabilito al termine dell'arbitraggio risultasse superiore a quanto indicato nell'offerta, il trasferimento a favore dei prelazionari richiedenti l'arbitraggio avverrà comunque alle condizioni inizialmente offerte, mentre qualora risultasse inferiore il trasferimento nei loro confronti avverrà per il valore determinato dall'Arbitro.

Il prezzo come sopra determinato dovrà essere corrisposto al trasferente, se superiore a Euro 10.000.000,00 (diecimilioni/00), in dieci rate semestrali di eguale importo, la prima delle quali scadente alla data dell'atto di trasferimento; a decorrere dalla seconda rata saranno dovuti gli interessi nella misura legale. Se il prezzo è pari o inferiore a Euro 10.000.000,00 (diecimilioni/00), ma superiore ad Euro 5.000.000,00 (cinquemilioni/00) dovrà essere corrisposto in sei rate semestrali di eguale importo, senza interessi, la prima delle quali scadente alla data dell'atto di trasferimento. Se il prezzo è pari o inferiore a Euro 5.000.000,00 (cinquemilioni/00) ma superiore ad Euro 500.000,00 (cinquecentomila/00) dovrà essere corrisposto in tre rate semestrali di eguale importo, senza interessi, la prima delle quali scadente alla data dell'atto di trasferimento. Se il prezzo è pari od inferiore ad Euro 500.000,00 (cinquecentomila/00) dovrà essere corrisposto interamente all'atto del trasferimento della quota e/o dei diritti di opzione. E' comunque facoltà del socio o dei soci acquirenti rinunciare in tutto od in parte alla dilazione del prezzo.

In caso di morte di un socio, i soci superstiti, in proporzione alle rispettive partecipazioni, avranno diritto di riscattare dagli eredi le quote cadute in successione nel termine di 3 (tre) mesi dalla morte del socio e i diritti d'opzione, in ogni caso, entro dieci giorni antecedenti alla loro scadenza. Nella dichiarazione di esercizio del diritto di riscatto, i soci dovranno specificare l'eventuale volontà di esercitare – ed in quale misura – il riscatto sulla frazione di partecipazione rimasta inoperta. L'espressione di tale volontà sarà vincolante – entro la misura indicata – in caso di mancato riscatto da parte degli altri soci, fermo restando che, nel caso in cui non sia esercitato il riscatto per l'intera partecipazione e/o diritti d'opzione caduti in successione, le dichiarazioni di riscatto s'intenderanno prive di effetti. Si applicano, qualora non vi sia accordo tra le parti interessate sul valore della quota e/o dei diritti di opzione da liquidare in sede di riscatto, le disposizioni contenute nei precedenti commi.

Gli aventi diritto possono rinunciare per iscritto al diritto di prelazione e/o al diritto di riscatto, anche prima del verificarsi degli eventi cui sono collegati, stabilendone eventualmente condizioni e limiti.

Le partecipazioni possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni; in tali casi l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiduciari e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante ai soci e non sono soggetti a divieti e limiti previsti in caso di trasferimento di partecipazioni sociali.

Nel caso in cui uno o più dei soci richieda di rimettere la valutazione in ordine alla congruità del corrispettivo o del valore indicato nell'offerta secondo i termini e le modalità indicati nel precedente art. 8, si farà ricorso, ai sensi dell'art. 1473 c.c., ad un terzo Arbitratore nominato di comune accordo tra le parti, o, in caso di disaccordo, dal Presidente del Tribunale competente in base alla sede legale della società. Detto arbitraggio prescinderà da ogni formalità di procedura e da norme di rito.

Il terzo Arbitratore assolverà l'incarico deferitogli con determinazione definitiva, tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività anche prospettica, della sua posizione di mercato e di ogni altra condizione e circostanza che normalmente incida sulla valutazione di una partecipazione societaria.

Il terzo Arbitratore dovrà comunicare alle parti la determinazione del valore delle quote entro e non oltre novanta giorni dalla sua nomina, salve proroghe accordate per iscritto dalle parti, e deciderà altresì sulle spese e sulla loro soccombenza.

Quanto previsto nel presente articolo si applica anche nelle ipotesi di esercizio del diritto di riscatto delle quote e/o dei diritti di opzione da parte dei soci superstiti, fermo restando quanto previsto precedentemente.

In caso di espropriazione della quota e/o dei diritti di opzione, si applicano le disposizioni contenute nell'art. 2471, commi 2, 3 e 4.

Recesso ed esclusione del socio, Liquidazione delle quote

Art. 13. Recesso. Il recesso del socio è regolato dall'art. 2473 Cod. Civ.,

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La comunicazione deve essere inviata entro 30 giorni dalla data della conoscenza, da parte del socio, del fatto che legittima il recesso ovvero dalla data dell'iscrizione nel registro delle imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere data comunicazione al Registro delle Imprese e successivamente annotato sul libro soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro 30 giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il diritto di recesso non può essere esercitato prima che siano trascorsi almeno centoottanta giorni dalla costituzione della società o dalla sottoscrizione della partecipazione.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari. La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario – fiduciante, per conto del quale la società fiduciaria ha esercitato il diritto di recesso

Art. 14. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 15. Liquidazione delle quote. Nei casi di recesso, morte o esclusione, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale.

Si applica l'art. 2473, 3° e 4° comma, Cod. Civ..

Decisioni dei soci

Art. 16. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Salvo diverse disposizioni di legge o del presente statuto, e qualunque sia la forma adottata per le deliberazioni, le decisioni sono approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 17. Diritto di intervento e di voto. Hanno diritto di prendere parte alle decisioni e di esprimere il proprio voto i soci che risultano iscritti nel Registro delle Imprese e nel libro soci, con esclusione dei soci morosi, di quelli titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto nonché quelli la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria – ove prestate ai sensi dell'articolo 2465, Cod. Civ. – siano scadute o divenute comunque inefficaci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Nel caso di decisioni da assumere con metodo assembleare, hanno diritto di intervento in assemblea i soci ai quali spetta il diritto di voto.

Art. 18. Consultazione scritta e consenso manifestato per iscritto. Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo articolo 19, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. Ai fini della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto possono essere validamente utilizzati il telefax o la posta elettronica; la sottoscrizione dei documenti può altresì avvenire in forma digitale.

Il procedimento deve concludersi entro quindici giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione potrà essere espressa da quest'ultima, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari, anche con più determinazioni, eventualmente divergenti tra loro.

Art. 19. Decisione dei soci assunta con metodo assembleare. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel caso in cui le decisioni abbiano ad oggetto le materie di cui agli artt. 2479, 4° comma, e 2480, Cod. Civ., o ppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale.

Art. 20. Assemblea. L'assemblea è convocata dagli amministratori mediante avviso spedito ai soci, risultanti dal libro soci, almeno 8 (otto) giorni prima del giorno fissato per l'assemblea. L'avviso può essere redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) e può essere spedito con qualsiasi sistema di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica).

L'assemblea può essere convocata sia presso la sede sociale sia altrove, purché in Italia, negli stati dell'Unione Europea.

La rappresentanza in assemblea deve essere conferita con delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato come sostituto nella delega.

La presidenza dell'assemblea spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione oppure, in caso di mancanza o di assenza dei soggetti predetti, al consigliere più anziano di età. In via residuale si applica l'articolo 2479 bis, comma 4, del codice civile.

Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario designato dall'assemblea a maggioranza semplice del capitale presente.

Ove prescritto dalla legge e pure in ogni caso l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dall'organo amministrativo medesimo.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; di tutto quanto precede viene dato conto nel verbale dell'adunanza.

E' consentito l'intervento in assemblea anche mediante mezzi di telecomunicazione tali da permettere che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, partecipare alla discussione, visionare, ricevere o trasmettere documenti, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto.

Amministrazione della società

Art. 21. Sistema di amministrazione. L'amministrazione della società è affidata, in base a quanto stabilito dai soci con decisione assunta in sede di nomina:

- ad un amministratore unico, ovvero
- ad un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, ovvero
- a due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza;

Gli amministratori possono essere anche non soci ed ai componenti dell'organo amministrativo non si applica il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390, Cod. Civ..

Art. 22. Durata in carica, Revoca e cessazione dei componenti dell'organo amministrativo. I componenti dell'organo amministrativo restano in carica per tre esercizi, salvo che i soci, al momento della nomina, abbiano fissato un diverso termine, ovvero fino alla revoca o alle dimissioni, e sono liberamente rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Art. 23. Consiglio di amministrazione. Qualora sia stato nominato un consiglio di amministrazione, ed ove non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, i suoi componenti eleggono un presidente scelto tra gli stessi.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 24, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. Ai fini della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto possono essere validamente utilizzati il telefax o la posta elettronica; la sottoscrizione dei documenti può altresì avvenire in forma digitale.

Il procedimento deve concludersi entro 3 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 24. Adunanze e deliberazioni collegiali del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale in caso di richiesta da parte di un suo componente e per le decisioni che riguardano: gli aumenti di capitale, la redazione di progetti di fusione e scissione, la nomina di direttori e direttori generali.

Nei casi di cui al presente articolo, il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso inviato a tutti i componenti dell'organo amministrativo almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima, mediante lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dal Registro delle Imprese. A tal fine, si considerano comunque mezzi idonei il telefax, il telegramma e la e-mail.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano per tele-videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti il consiglio di amministrazione si considererà tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione dei verbali sul relativo libro.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i componenti dell'organo amministrativo ed i sindaci effettivi qualora nominati.

Esso delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

L'organo di amministrazione, qualunque ne sia la composizione, è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, ad eccezione degli atti riservati, dalla legge alla competenza dei soci.

L'organo di amministrazione ha facoltà di nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Ove sia nominato un consiglio di amministrazione, questo potrà delegare tutti i propri poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell' articolo 2381, Cod. Civ.. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475 Cod. Civ..

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 25. Rappresentanza della società. I poteri di rappresentanza generale della società competono all'organo amministrativo.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, i poteri di rappresentanza competono al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Art. 26. Compenso dei componenti l'organo amministrativo. Ai componenti dell'organo amministrativo spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, un compenso annuo, nonché un trattamento di fine mandato da accantonarsi annualmente, variabili in funzione alle effettive prestazioni svolte.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Controlli sull'attività sociale

Art. 27. Poteri di controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto ad avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 28. Organi di controllo. Con decisione dei soci possono essere nominati un revisore ovvero il collegio sindacale. La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell' articolo 2477, Cod. Civ..

Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti nominati e funzionanti a sensi di legge.

Nei casi in cui tutti i sindaci siano revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia non occorre la nomina di un revisore.

Per quanto riguarda la cessazione delle cariche, decadenza e ineleggibilità si fa riferimento alle norme previste dal Codice Civile.

Art. 29. Compiti, Competenze e doveri del Collegio Sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403-bis, Cod. Civ., ed esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano al Collegio Sindacale le disposizioni di cui agli articoli 2404, 2405, 2406, 2407 e 2408, Cod. Civ..

Art. 30. Revisore contabile. Qualora – in alternativa alla nomina del collegio sindacale e ad esclusione dei casi in cui la nomina di quest'ultimo sia obbligatoria – la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme di legge previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Esercizio sociale e bilancio

Art. 31. Esercizio sociale. L'esercizio sociale inizia il primo gennaio e si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 32-Bilancio ed utili. Al termine di ciascun esercizio, l'organo amministrativo provvede, alla redazione del progetto di bilancio dell'esercizio da sottoporre all'approvazione da parte dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dello stesso.

Il termine di cui al precedente comma potrà essere prorogato a non più di 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società .

Gli utili risultanti dal bilancio, dedotta una quota non inferiore al 5% da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno destinati secondo le decisioni assunte dai soci.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 33. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie al verificarsi delle cause di cui all'art. 2484, Cod. Civ..

In tutte le ipotesi di scioglimento, la competenza a prendere atto del verificarsi della causa di scioglimento e ad effettuare gli adempimenti pubblicitari conseguenti, da compiersi entro novanta giorni, spetta all'organo amministrativo.

Per la nomina dei liquidatori e la determinazione dei criteri di svolgimento della liquidazione si applica l'art. 2487, Cod. Civ..

Disposizioni finali

Art. 34. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto da uno a tre membri a scelta anche di una sola parte e nominati dalla Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano ai sensi del Regolamento Arbitrale Nazionale vigente al momento dell'insorgere della controversia e a sensi del Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Art. 35. Varie. Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, i soci si impegnano, nelle controversie relative a rapporti societari, a consentire l'estromissione della fiduciaria ai sensi dell'art. 111 c.p.c. e a proseguire il processo nei confronti del fiduciante effettivo proprietario della partecipazione.

Art. 36. Rinvio. Per tutto quanto non espressamente previsto dal presente statuto, si fa rinvio alle vigenti norme di legge."

Dixième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat du gérant unique actuel, et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre en 2012, savoir:

- Madame Perego Silvia, née à I-Merate (LC) le 31.01.1969, citoyenne italienne, demeurant à Via Roma, 43 à I-20087 Robecco Sul Naviglio (Mi).

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Luca CHECCHINATO, né à 6 décembre 1960 à San Bellino (I), tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Douzième résolution

Les actionnaires décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Les actionnaires décident de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milan.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.009,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. SPASIANO, C. MORON, E. BRULE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2010, LAC/2010/56784: Reçu douze Euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015020/697.

(110016500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.051.

EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037423/15.

(110041878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Cin.Stef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037424/9.

(110041535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Compagnie Helvétique de Déstockage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 97.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037429/9.

(110041913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Coprime Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 45.605.

Les comptes annuels au 25 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037431/9.

(110041483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Desmond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.875.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013, Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011037436/13.

(110041457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Desmond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037437/9.

(110041473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Elora Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.885.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 14 mars 2011:

Acceptation de la démission, avec effet au 29 décembre 2010, de Monsieur Stéphane Postifferi, gérant de la société.

Nomination, avec effet au 30 décembre 2010, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011037447/15.

(110041765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

EPI Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011037449/11.

(110041750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

EPISO Office 12 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.038.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 9 mars 2011

Les associés de la Société ont accepté la démission de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 9 mars 2011.

Les associés de la Société ont décidé de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Antoine de Broglie, ayant son adresse professionnelle au 35, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (France), en tant que gérant de catégorie B de la Société à compter du 9 mars 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPISO Office 12 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011037450/17.

(110041812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 158.419.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BNP Paribas Real Estate Investment Services, a société par actions simplifiée incorporated and governed by the laws of France, having its registered office at 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, registered with the RCS Paris under number 481 785 770 (“BNP Paribas Real Estate Investment Services”),

represented by Rodrigo Delcourt, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris on 20 December 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Articles of Incorporation

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”), and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of “Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l.”.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the creation, administration, and management of one or several Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds») which invest directly or indirectly in real estate and which are governed by part II of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, or the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended. The Company may issue certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Funds.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorized investments of the Fund; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties’ name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund; and acquire on its own behalf interests in, or units of, the Funds. The aforementioned powers shall be considered declaratory and not exhaustive.

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation on its own behalf or on behalf of the Fund, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Fund’s constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 and following amendments relating to undertakings for collective investment.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to Article 30 of the Articles of Incorporation.

Art. 4. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Director(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director(s).

In the event that, in the view of the Director(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Director(s).

Art. 5. Issued Capital. The corporate capital of the Company is set at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) represented by two hundred thousand (200,000.-) shares fully paid with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Variation of the corporate capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be

transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 9. Directors. The Company shall be managed by one or several directors who need not be shareholders themselves (the "Director(s)").

If two (2) Directors are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Directors are appointed, they shall form a board of directors (the "Board of Directors").

The Directors will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Directors are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Directors. The Directors are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Directors.

Art. 11. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Director(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two Director(s) if more than one Director has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Director(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. In case a Board of Directors is formed, the following rules shall apply.

The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Director as his proxy. Any Director may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 13. Resolutions of the Directors. The resolutions of the Director(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Director(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the other Director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Director it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Death, incapacity, Bankruptcy or insolvency of Directors. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting Director(s), will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of Director(s) may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of Directors. Director(s) will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. Director(s) are only liable for the performance of their mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a Director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s), the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a Director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contractual rights.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual consent.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the fourth (4th) Thursday of April at 2:30 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Director(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Director(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Director(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general

meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Director(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

Art. 27. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Director(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed for the number of shares shown below and has paid in cash the amount illustrated:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
BNP Paribas Real Estate Investment Services	€ 200,000.-	200,000	€ 200,000.-
TOTAL	€ 200,000.-	200,000	€ 200,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2011.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. To set the minimum number of directors at three and further resolved to appoint the following persons in their respective capacity as directors of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Noël Didier, born on 1st August 1953 in Bastogne (Belgium), whose professional address is at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jacques Bonnier, born on 4 May 1949 in Wervik (Belgium), whose professional address is at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Dominique Moerenhout, born on 23 May 1974 in Etterbeek (Belgium), whose professional address is at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To set the registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. To appoint Mazars, a company having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the shareholders' resolution resolving on the approval of the annual accounts in respect of the financial year ending on the last day of December 2011.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

BNP Paribas Real Estate Investment Services, une société par actions simplifiée régie par le droit français, dont le siège social est au 13, boulevard

du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 785 770 («BNP Paribas Real Estate Investment Services»),

représentée par Maître Rodrigo Delcourt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 20 décembre 2010, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite, dans la limite de quarante (40) associés, notamment à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société prend la dénomination sociale de «Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l.».

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectifs soumis aux lois du Grand Duché de Luxembourg (les «Fonds») qui investissent directement ou indirectement dans l'immobilier et qui sont régis par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou par la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés. La Société pourra émettre des certificats ou des attestations portant confirmation de l'existence de droits de copropriété dans les Fonds.

La Société se chargera de toutes les parts sociales en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tous avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre de parts sociales ou obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère, exercer pour le compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds; et acquérir pour son propre compte des intérêts dans les, ou des parts des, Fonds. L'énumération qui précède doit être considérée comme exemplative et non limitative.

La Société pourra apporter un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation pour son propre compte ou pour le compte du Fonds, en particulier en accordant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social. La Société devra toutefois rester dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 30 des Statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 5. Capital Émis. Le capital social est fixé à deux-cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux-cent mille (200.000.-) parts sociales intégralement libérées, d'une valeur nominale de un (1.-) euro chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou aux commissaires relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs, Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront.

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Décès, incapacité, Faillite ou déconfiture des Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant des Gérants n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit des Gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, du fait de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux pour le compte de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérants, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que Gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou avenant en contradiction avec cet article 17, n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu de la loi en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou avenant.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le quatrième (4^{ème}) jeudi d'avril à 14h30.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Art. 31. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont été établis par la partie comparante. Cette partie a souscrit le nombre de parts sociales ci-dessous et a versé en espèces le montant illustré:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	montant versé
BNP Paribas Real Estate Investment Services	€ 200,000.-	200,000	€ 200,000.-
TOTAL	€ 200,000.-	200,000	€ 200,000.-

La preuve de ce versement a été établie devant notaire qui atteste que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi de 1915 ont été remplies.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante en sa qualité d'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. fixer le nombre minimum de gérants à trois et décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Noël Didier, né le 1^{er} août 1953 à Bastogne (Belgique), dont l'adresse professionnelle est au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jacques Bonnier, né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), dont l'adresse professionnelle est 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Dominique Moerenhout, né le 23 mai 1974 à Etterbeek (Belgique), dont l'adresse professionnelle est au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. fixer le siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. désigner Mazars, société ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de réviseur indépendant de la Société. Le mandat du réviseur Indépendant prendra fin à la date de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de décembre 2011.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare sur demande des comparants, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte est passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Delcourt, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2010. Relation: RED/2010/2077. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015071/640.

(110017505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

European Nautical Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 52.034.

—
EXTRAIT

La société à responsabilité limitée INTEGRAL MARITIME SOLUTIONS (IMS) S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147396, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNIER, né le 02.10.1952 à Nantes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er}, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Monsieur André HARPES, L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société COMPTABILUX S.A., avec son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
André HARPES
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011037451/24.

(110041541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Friday Street Mezzanine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.181.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011037457/11.

(110041784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Furstenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 150.636.

Extrait du Contrat de Cession de Parts Sociales établi le 25 janvier 2011.

1. Monsieur Jean-Michel Paul, né à Bruxelles, le 25 septembre 1969, demeurant à 16 Farley Court, Melbury Road, Londres W14 8LJ, Royaume-Uni, propriétaire de 22.500 parts sociales de la société Fürstenberg S.à.r.l.,
ci-après désigné «le Cédant».

2. La société Furstenberg Finances, avec siège social à 8, rue Vernier 75017 Paris, représentée par Monsieur Erich Bonnet demeurant à 15, rue Mademoiselle, 78000 Versailles, France, propriétaire de 27.500 parts sociales de la société Furstenberg S.à.r.l.,
ci-après dénommé «le Cessionnaire».

Le Cédant vend 2.500 parts de sa participation dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fürstenberg S.à.r.l. au Cessionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037458/19.

(110041484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Genescor Investment Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037465/9.

(110041740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Geosite M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert ler.
R.C.S. Luxembourg B 132.243.

Le gérant décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Albert 1^{er} L-1117 Luxembourg avec effet au 31 juillet 2010.

Pour extrait

Référence de publication: 2011037466/11.

(110041757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Getra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 155.988.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 14/02/2011

Délibération

Les associés décide de nommer responsable de la gestion journalière pour le domaine «entreprise de construction» Monsieur VINCENZO Cirilli né le 4/3/1974 et demeurant à L-4101 ESCH/ALZETTE 7, rue de l'Eau.

Par conséquent la société est valablement engagée comme suit:

En ce qui concerne M. VINCENZO Cirilli:

- Signature conjointe obligatoire avec le gérant actuel M. Paul RETTER.

En ce qui concerne M. RETTER Paul:

Signature conjointe avec M. VINCENZO Cirilli dans le domaine «entreprise de construction» et avec M. FERNANDES BATISTA Vitor Jorge pour le domaine «électricité»

Référence de publication: 2011037467/17.

(110041423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

V.I.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 41.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036375/10.

(110040377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Café Boffending Stuff Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 56.732.

Les Comptes Annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036401/10.

(100200659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

**MULTICORP Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Multicorp Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.783.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MULTICORP HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 26.783, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 19 janvier 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous privé, en date du 14 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 22 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de «MULTICORP HOLDING S.A.» en «MULTICORP Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.»

- Suppression à l'article 7 des statuts des mots, version française: «avec l'approbation du commissaire aux comptes», version anglaise: «with the approval of the statutory auditor»;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Suppression de l'article 10 des statuts relatif au cautionnement prévu pour le mandat des administrateurs et du commissaire;

- Suppression à l'article 11 des statuts des mots, version française: «par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit» et version anglaise: «Exceptionnally this first business year will begin today and close on the thirty-first December nineteen hundred and eighty-eight»;

- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, modification de l'article 12 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer en conséquence le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «MULTICORP HOLDING S.A.» en «MULTICORP Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «MULTICORP Spf S.A.»».

Version anglaise:

« **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Company is hereby formed in form of a Limited Company of Luxembourg Law, under the name of «MULTICORP Spf S.A.»».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

Version anglaise:

« **Art. 3.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 7 des statuts les mots, version française: «avec l'approbation du commissaire aux comptes», version anglaise: «with the approval of the statutory auditor».

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 6.** La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Version anglaise:

« **Art. 6.** The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders which elect a president among themselves, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting.

Their mandate may not exceed six (6) years.»

« **Art. 7.** The Board of Directors is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business and the representation of the Company in connection therewith, either to one or more directors, or to managers or other officers who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole director or by an officer duly authorized by the Board of Directors.».

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif au cautionnement prévu pour le mandat des administrateurs et du commissaire.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 des statuts les mots, version française: «par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit» et version anglaise: «Exceptionally this first business year will begin today and close on the thirty-first December nineteen hundred and eighty-eight».

En conséquence, l'article 11 des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.»

Version anglaise:

« **Art. 11.** The Company's business year begins on January first and closes on December thirty-first.».

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

En conséquence, l'article 12 des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.».

Version anglaise:

« **Art. 12.** The annual General Meeting is held on the first Friday of June of each year at 14.30 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 / 19. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011017739/224.

(110021228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

**Aspidistra International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Aspidistra International Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028207/11.

(110034461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Metalinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011036505/12.

(100200331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Metalinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011036507/12.

(100200334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.800.000,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 130.250.

En date du 19 décembre 2010, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. L'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P. avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GYI 6AN St. Peter Port, Guernsey a cédé:

- 931 Stammanteile
- 153 717 Anteile der Kategorie A
- 9 316 Anteile der Kategorie
- 466 Anteile der Kategorie C
- 466 Anteile der Kategorie D
- 46 Anteile der Kategorie
- 46 Anteile der Kategorie F
- 47 Anteile der Kategorie G

à Satish Karman avec adresse au 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, qui les acquiert.

2. L'associé Special Situations Venture Partners II, L.P. avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GYI 6AN St. Peter Port, Guernsey a cédé:

- 651 Stammanteile
- 107 494 Anteile der Kategorie A
- 6 515 Anteile der Kategorie
- 326 Anteile der Kategorie C
- 326 Anteile der Kategorie D
- 32 Anteile der Kategorie
- 32 Anteile der Kategorie F
- 33 Anteile der Kategorie G

à Satish Kannan avec adresse au 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, qui les acquiert.

3. L'associé Soriak GmbH & Co. KG avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne a cédé:

- 394 Stammanteile
- 64 992 Anteile der Kategorie A
- 3 939 Anteile der Kategorie
- 197 Anteile der Kategorie C
- 197 Anteile der Kategorie D
- 20 Anteile der Kategorie
- 20 Anteile der Kategorie F
- 19 Anteile der Kategorie G

à Satish Kannan avec adresse au 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, qui les acquiert.

4. L'associé Kiriak GmbH & Co. KG avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne a cédé:

- 394 Stammanteile
- 64 992 Anteile der Kategorie A
- 3 939 Anteile der Kategorie
- 197 Anteile der Kategorie C
- 197 Anteile der Kategorie D
- 20 Anteile der Kategorie
- 20 Anteile der Kategorie F
- 19 Anteile der Kategorie G

à Satish Kannan avec adresse au 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

* Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité avec:

- 5 050 Stammanteile
- 802 703 Anteile der Kategorie A
- 50 513 Anteile der Kategorie
- 2 525 Anteile der Kategorie C
- 2 525 Anteile der Kategorie D
- 254 Anteile der Kategorie
- 254 Anteile der Kategorie F
- 253 Anteile der Kategorie G

* Special Situations Venture Partners II, L.P., précité avec:

- 1 982 Stammanteile
- 305 390 Anteile der Kategorie A
- 19 810 Anteile der Kategorie
- 991 Anteile der Kategorie C
- 991 Anteile der Kategorie D
- 100 Anteile der Kategorie
- 100 Anteile der Kategorie F
- 99 Anteile der Kategorie G

* Soriak GmbH & Co. KG, précité avec:

- 2 133 Stammanteile
- 339 396 Anteile der Kategorie A
- 21 357 Anteile der Kategorie

- 1 068 Anteile der Kategorie C
- 1068 Anteile der Kategorie D
- 106 Anteile der Kategorie
- 106 Anteile der Kategorie F
- 107 Anteile der Kategorie G
- * Société civile ALPRO, avec adresse au 17, Rue du Foulon, 67500 Haguenau, France avec:
 - 158 Stammanteile
 - 26 079 Anteile der Kategorie A
 - 1 581 Anteile der Kategorie
 - 79 Anteile der Kategorie C
 - 79 Anteile der Kategorie D
 - 8 Anteile der Kategorie
 - 8 Anteile der Kategorie F
 - 8 Anteile der Kategorie G
- * Kiriak GmbH & Co. KG, précité avec:
 - 2 134 Stammanteile
 - 339 396 Anteile der Kategorie A
 - 21 357 Anteile der Kategorie
 - 1 068 Anteile der Kategorie C
 - 1 068 Anteile der Kategorie D
 - 106 Anteile der Kategorie
 - 106 Anteile der Kategorie F
 - 107 Anteile der Kategorie G
- * Co-Invest Germany GmbH & Co. KG, avec adresse au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne avec:
 - 1 550 Stammanteile
 - 255 935 Anteile der Kategorie A
 - 15 512 Anteile der Kategorie
 - 775 Anteile der Kategorie C
 - 775 Anteile der Kategorie D
 - 77 Anteile der Kategorie
 - 77 Anteile der Kategorie F
 - 77 Anteile der Kategorie G
- * Ralf Klopfer avec adresse au 42, Truchsessenstrasse, 71229 Leonberg, Allemagne avec:
 - 107 Stammanteile
 - 17 473 Anteile der Kategorie A
 - 1 059 Anteile der Kategorie
 - 53 Anteile der Kategorie C
 - 53 Anteile der Kategorie D
 - 5 Anteile der Kategorie
 - 5 Anteile der Kategorie F
 - 5 Anteile der Kategorie G
- * Dirk Kiefer avec adresse au 43, Kieferhain, 25451 Quickborn, Allemagne avec:
 - 158 Stammanteile
 - 26 080 Anteile der Kategorie A
 - 1 580 Anteile der Kategorie
 - 79 Anteile der Kategorie C
 - 79 Anteile der Kategorie D
 - 8 Anteile der Kategorie
 - 8 Anteile der Kategorie F
 - 8 Anteile der Kategorie G
- * Stephen Ball avec adresse au The Forge, Sherfield Road, Bramley Hants, RG26 AG Tadley, Hampshire, Royaume-Uni avec:
 - 158 Stammanteile

- 104 318 Anteile der Kategorie A
 - 1 581 Anteile der Kategorie
 - 79 Anteile der Kategorie C
 - 79 Anteile der Kategorie D
 - 8 Anteile der Kategorie
 - 8 Anteile der Kategorie F
 - 8 Anteile der Kategorie G
- * Satish Kannan, précité, avec:
- 2 370 Stammanteile
 - 391 195 Anteile der Kategorie A
 - 23 709 Anteile der Kategorie
 - 1 186 Anteile der Kategorie C
 - 1 186 Anteile der Kategorie D
 - 118 Anteile der Kategorie
 - 118 Anteile der Kategorie F
 - 118 Anteile der Kategorie G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018803/146.

(110022333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Metalinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011036509/12.

(100200336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Les comptes annuels consolidés au 31/03/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Minit S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011036511/14.

(100200809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Les comptes annuels consolidés au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Minit S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011036513/14.

(100200819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Coyote Software, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 11, Gruewereck.

R.C.S. Luxembourg B 53.771.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Nicholas HOLMES, Computerprogrammierer, wohnhaft in D-54456 Tawern, In der Acht 10 (Deutschland);

2° Frau Susanne KÖWERICH, kaufmännische Angestellte, Ehegattin des Herrn Nicholas HOLMES, wohnhaft in D-54456 Tawern, In der Acht 10 (Deutschland).

Die Erschienenen erklären:

1) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COYOTE SOFTWARE, mit Sitz in L-6734 Grevenmacher, 11, Gruewereck, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 53.771, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 12. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 196 vom 18. April 1996. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des vorgenannten Notars Jean SECKLER vom 24. November 2005, veröffentlicht im 1996 24 00879 Mémorial C Nummer 713 vom 7. April 2006.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) hat, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

3) Dass sie alleinige Eigentümer aller Gesellschaftsanteile sind.

4) Dass sie, als einzige Gesellschafter ausdrücklich erklären, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

5) Dass sie sich beide als Liquidatoren bestimmen.

6) Dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft COYOTE SOFTWARE besitzen;

7) Dass sie dem Geschäftsführer Entlastung erteilen für die Ausübung seines Amtes;

8) Dass sie alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft COYOTE SOFTWARE übernommen haben und somit frei darüber verfügen können, und dass sie hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschließen, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch die Unterzeichneten.

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in D-54456 Tawern, In der Acht 10 (Deutschland), aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft COYOTE SOFTWARE, vorbezeichnet, festgestellt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Nicholas Holmes, Susanne Köwerich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 février 2011. LAC/2011/5201. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Februar 2011.

Référence de publication: 2011019480/49.

(110023321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Immo Martyfer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 2A, Letzebuergstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.620.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le six janvier.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur José Armando DA SILVA CARVALHOSA, maçon, né à Gandra Ponte de Lima (Portugal), le 30 janvier 1970, demeurant à F-54380 Dieulouard, 13T, route de Blenod.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IMMO MARTYFER s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a encore comme objet, après obtention le cas échéant des autorisations nécessaires, tous travaux de construction, de rénovation et de remise en état d'immeubles et de leurs alentours, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par 100 parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique, le comparant, Monsieur José Armando DA SILVA CARVALHOSA, préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-5752 FRISANGE, 2A, Letzebuengerstrooss.

2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur José Armando DA SILVA CARVALHOSA, maçon, né à Gandra Ponte de Lima, Portugal, le 30 janvier 1970, demeurant à F-54380 Dieulouard, 13T, route de Blenod.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de copie de sa carte d'identité.

Signé: J. Da Silva, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2011. Relation: CAP/2011/104. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018336/116.

(110021923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Avaya Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 103.265.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028208/10.

(110034186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Multitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 82.483.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Multitel S.à r.l.

Paul Galliver

Gérant B

Référence de publication: 2011036514/14.

(100200314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Nupur Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.964.

1. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société NUPUR HOLDING S.A, ayant son siège social au 134 Boulevard de la Pétrusse Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-79964 et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié d'un commun accord avec effet au 07 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

L.M.C Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011036520/14.

(100201026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.
